



# Assemblée générale

Distr. limitée  
19 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

Soixante-dixième session

## Troisième Commission

Point 72 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
questions relatives aux droits de l'homme,  
y compris les divers moyens de mieux assurer  
l'exercice effectif des droits de l'homme  
et des libertés fondamentales**

**Chine, Iran (République islamique d') et Sierra Leone\* : amendement  
au projet de résolution [A/C.3/70/L.46/Rev.1](#)**

### **Reconnaissance du rôle des défenseurs des droits de l'homme et de la nécessité de les protéger**

Amender le sixième alinéa du préambule comme suit :

*Se félicitant* des mesures prises par certains États pour faire connaître la déclaration et lui donner pleinement effet, ainsi que par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et par certaines organisations régionales pour transmettre le texte de cette Déclaration et le diffuser auprès de toutes les parties concernées au niveau national et local dans leur langue respective, et soulignant, le cas échéant, qu'il convient de promouvoir la Déclaration et de lui donner pleinement effet, notamment en la traduisant dans les différentes langues et en la diffusant plus largement, l'objectif étant d'en mettre en œuvre les dispositions dans toutes les régions,

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

